



Bruxelles, le 28.10.2019
COM(2019) 486 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne
pour 2020**

Réf.	Intitulé de l'action	Politique/référence législative	Objectif	Incidence de l'action
Demandes de normalisation pour l'élaboration/la révision de normes européennes harmonisées à l'appui de la législation de l'Union				
1	Écoconception	Révision du règlement (UE) n° 640/2009 concernant les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques.	Évaluer les pertes de puissance générées en amont et en aval d'un variateur de vitesse (VSD) en complément des pertes de transmission déjà couvertes par la norme CEI 61800-9-2.	Évaluer l'impact des variateurs de vitesse dans une approche systémique, afin de promouvoir les VSD qui limitent les pertes de puissance.
2	Écoconception	Règlement sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique des chauffe-eau [révision du règlement délégué (UE) n° 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire, et du règlement n° 814/2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude).=	Évaluer l'efficacité énergétique des chauffe-eau, leurs émissions et leurs autres incidences environnementales possibles.	Améliorer les performances environnementales des chauffe-eau et créer des règles du jeu équitables pour les fabricants tenus de se conformer au règlement.

Réf.	Intitulé de l'action	Politique/référence législative	Objectif	Incidence de l'action
3	Écoconception	Exigences en matière d'écoconception pour les lave-vaisselle ménagers, les lave-linge ménagers et les lave-linge séchants ménagers; étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers, des lave-linge ménagers et des lave-linge séchants ménagers; quatre règlements de la Commission à adopter en 2019.	Réviser les normes d'essai harmonisées pour mesurer les performances des lave-vaisselle ménagers, des lave-linge ménagers et des lave-linge séchants ménagers, à la suite de la révision des règlements pertinents en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique.	Faciliter la mise sur le marché d'appareils conformes au règlement révisé, en économisant l'énergie, l'eau et d'autres ressources, tout en répondant aux besoins des consommateurs et en assurant la compétitivité de l'industrie.
4	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances	Règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances - Annexe XVII - entrée 50.	Mise en œuvre de la restriction visée à l'entrée 50, points 5) et 6) [hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)], l'introduction d'une limite de migration dans le caoutchouc et le plastique pouvant être envisagée dans le cadre d'un réexamen.	Veiller à ce que les produits de consommation en plastique/caoutchouc puissent être fabriqués/distribués librement dans le marché unique.
5	Engrais	Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003.	Harmonisation des méthodes d'essai analytiques permettant de vérifier la conformité des fertilisants issus de matières premières secondaires avec les exigences essentielles du nouveau règlement sur les produits fertilisants.	Permettre la mise en œuvre de pratiques communes d'inspection et d'essai pour vérifier la conformité aux exigences légales, facilitant ainsi le commerce dans le marché unique.

Réf.	Intitulé de l'action	Politique/référence législative	Objectif	Incidence de l'action
6	Atmosphères explosibles (ATEX)	Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX)..	Élaboration de spécifications techniques adaptées, conformément aux exigences essentielles de la directive, aux améliorations technologiques des équipements et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.	Concevoir et construire des équipements de pointe en matière de technologies sectorielles et permettre aux utilisateurs de bénéficier d'un niveau de sécurité optimal.
7	Sécurité des articles pyrotechniques	Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (refonte).	Travaux de normalisation visant à accroître la sécurité des articles pyrotechniques: mettre à jour les normes actuelles concernant les articles pyrotechniques afin de tenir compte des exigences de la directive 2013/29/UE et des dernières avancées technologiques.	L'action renforcera la sécurité des articles pyrotechniques et la qualité des évaluations de la conformité de ces articles, en alignant les normes existantes dans ce domaine sur les exigences législatives et de sécurité actuelles ainsi que sur les dernières technologies.
8	Calibrateurs de radionucléides	Règlement sur les dispositifs médicaux, règlement (UE) 2017/745; normes de base relatives à la protection sanitaire (NBPS), directive 2013/59/Euratom du Conseil.	Conception, fabrication, installation, utilisation et vérification de la performance des calibrateurs de radionucléides utilisés pour mesurer l'activité des produits radiopharmaceutiques avant leur administration au patient.	Améliorer l'optimisation de la dose et du processus en vérifiant l'activité administrée aux patients.

Réf.	Intitulé de l'action	Politique/référence législative	Objectif	Incidence de l'action
9	Produits de construction	Règlement relatif aux produits de construction (UE) n° 305/2011.	Élaborer des méthodes et des critères d'évaluation des performances des produits de construction.	Langage technique commun, nécessaire au bon fonctionnement du système d'harmonisation créé par ou au moyen du présent règlement.
10	Chemin de fer	Directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (refonte).	Soutenir les spécifications techniques relatives à l'interopérabilité et à l'architecture du système ferroviaire, y compris la numérisation pour une exploitation ferroviaire efficace et au profit des utilisateurs, l'automatisation et la cybersécurité.	Préparer la poursuite de l'intégration et de l'harmonisation du secteur ferroviaire dans l'espace ferroviaire européen unique en tant qu'épine dorsale du futur réseau de transport européen multimodal et numérique.
11	Accréditation et évaluation de la conformité	Règlement (CE) n° 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CE) n° 1221/2009.	Harmonisation des critères d'évaluation par les pairs entre organismes nationaux d'accréditation. Harmonisation des critères d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité par les organismes nationaux d'accréditation des États membres.	Veiller à ce que l'accréditation et l'évaluation de la conformité soient aussi rigoureuses dans tous les États membres, en veillant à la compétence des organismes d'accréditation et d'évaluation de la conformité et en créant des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs (en particulier les PME).
12	Accessibilité pour les personnes handicapées	Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.	Harmoniser les approches adoptées par les fabricants et les prestataires de services à travers le monde pour se conformer aux exigences en matière d'accessibilité lorsqu'ils fabriquent des produits et fournissent des services comprenant des éléments d'accessibilité spécifiques.	Veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux produits et aux services sur le marché intérieur.

Réf.	Intitulé de l'action	Politique/référence législative	Objectif	Incidence de l'action
13	Réemploi d'engins de pêche	Directive 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.	Élaborer des normes harmonisées relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin d'encourager la préparation en vue du réemploi et de faciliter la recyclabilité en fin de vie.	Encourager la préparation en vue du réemploi et faciliter la recyclabilité en fin de vie.